

## **N° 22 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2019 de la Foire de Brignoles en Provence Verte**

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 13 au 22 avril 2019, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vigneronns de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention, reçue par courrier daté du 16 novembre 2018, pour l'édition 2019 de la Foire de Brignoles en Provence Verte et la nécessité, par conséquent, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention d'objectifs avec le Comité de la Foire ;

CONSIDERANT que les principes d'exclusivité et de spécialités des EPCI s'appliquent pour les règles d'octroi des subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 €, représentant 8.14 % du budget prévisionnel s'élevant à 983 228 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2019 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,**
- **et de dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**